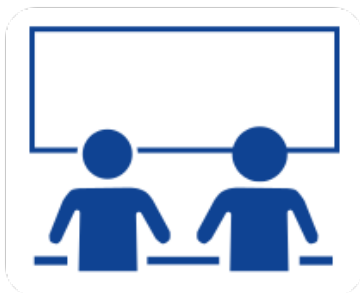


<https://maths.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article541>



# Présentation générale

- Se Former - Contractuels - En arrivant dans l'établissement -



Date de mise en ligne : samedi 3 novembre 2018

---

Copyright © Mathématiques - Académie de Lyon - Tous droits réservés

---

# Présentation générale des établissements du secondaire :

## Le collège

Source : <http://www.education.gouv.fr/cid214/le-college-enseignements-organisation-et-fonctionnement.html>

Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième (fin du cycle 3 qui commence en CM1), la cinquième, la quatrième et la troisième (cycle 4). À la fin de l'année de 3e, les élèves présentent le diplôme national du brevet (DNB) et ils peuvent s'orienter vers une classe de seconde en lycée général et technologique, une classe de seconde professionnelle ou une première année de préparation au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.

## Le lycée général et technologique (LGT)

Source :

<http://www.education.gouv.fr/cid215/le-lycee-enseignements-organisation-et-fonctionnement.html#Le%20lyc%C3%A9e%20d'enseignement%20g%C3%A9n%C3%A9ral%20et%20technologique>

Le LGT comprend trois classes : la classe de seconde générale et technologique, commune aux élèves se destinant une poursuite d'études dans une des séries de la voie générale ou de la voie technologique. Le choix entre ces deux voies s'effectue à l'issue de cette classe. Les classes de première et terminale dans les différentes séries conduisent à l'examen du baccalauréat.

Le baccalauréat sanctionne des connaissances et des compétences de fin d'études secondaires et constitue **le premier grade de l'enseignement supérieur**. A ce titre, il permet la poursuite d'études supérieures.

La voie générale comprend :

## Présentation générale

---

- **des enseignements obligatoires**, le tronc commun. Les enseignants de mathématiques peuvent intervenir en enseignement scientifique ;
- **des enseignements de spécialité**, dont l'enseignement de spécialité mathématiques.

La voie technologique comporte **huit séries à compter de la session 2013** :

Les enseignants de mathématiques interviennent dans le cadre du tronc commun dans toutes les séries technologiques.

- **STL** : 'sciences et technologies de laboratoire' avec la spécialité physique-chimie-mathématiques en première et en terminale
- **STI2D** : 'sciences et technologies de l'industrie et du développement durable' avec la spécialité physique-chimie-mathématiques en première et en terminale
- **STD2A** : 'sciences et technologies du design et des arts appliqués'
- **STMG** : 'sciences et technologies du management et de la gestion' à partir de la session 2014 du baccalauréat
- **ST2S** : 'sciences et technologies de la santé et du social'
- **TMD** : 'techniques de la musique et de la danse'
- Hôtellerie
- **STAV** : 'sciences et technologies de l'agronomie et du vivant', préparé dans les lycées dépendant du ministère de l'agriculture

## Le lycée professionnel

Source :

<http://www.education.gouv.fr/cid215/le-lycee-enseignements-organisation-et-fonctionnement.html#Le%20lyc%C3%A9e%20d'enseignement%20g%C3%A9n%C3%A9ral%20et%20technologique>

Certains établissements regroupent lycée général et technologique et lycée professionnel, ce sont des lycées polyvalents (LPO). Certains regroupent collège et lycée, ce sont des cités scolaires.

## L'organisation dans les établissements du secondaire

Source :

<http://www.education.gouv.fr/cid215/le-lycee-enseignements-organisation-et-fonctionnement.html#Le%20lyc%C3%A9e%20d'enseignement%20g%C3%A9n%C3%A9ral%20et%20technologique>

### [9e%20d'enseignement%20g%C3%A9n%C3%A9ral%20et%20technologique](#)

- **du chef d'établissement** (principal en collège, proviseur en LGT ou lycée professionnel)
- **du chef d'établissement adjoint** (en fonction de la taille du lycée)
- d'un adjoint **gestionnaire** chargé de seconder le chef d'établissement dans ses fonctions de gestion matérielle, financière et administrative
- le cas échéant, **du chef de travaux**

## Les équipes pédagogiques

Elles sont **constituées par classe** et ont notamment pour mission de favoriser la concertation entre les enseignants, d'assurer le suivi et l'évaluation des élèves et d'organiser l'aide au travail personnel. Le professeur principal est un interlocuteur privilégié pour le suivi des élèves à besoins particuliers (EBEP) notamment.

Les équipes pédagogiques constituées **par discipline** favorisent les coordinations nécessaires entre les enseignants avec comme interlocuteur privilégié le **coordonnateur de mathématiques** qui peut transmettre les progressions communes et des informations sur les projets spécifiques de l'établissement.

## L'équipe de vie scolaire

Les **conseillers principaux d'éducation** (CPE) participent aux activités éducatives du second degré sans enseigner. Leurs fonctions se situent dans le cadre général de la vie scolaire et contribuent à placer les élèves dans les meilleures conditions possibles pour leur scolarité. Leurs responsabilités sont réparties principalement dans trois domaines : le fonctionnement de l'établissement, la collaboration avec le personnel enseignant, l'animation éducative.

Les **assistants d'éducation** (AED) exercent des fonctions d'assistance à l'équipe pédagogique et peuvent, sous la direction des autorités chargées de l'organisation du service, se voir charger des missions suivantes dans les établissements des premier et second degrés (écoles, collèges, lycées et EREA) : surveillance et encadrement des élèves, encadrement des sorties scolaires, aide à l'étude et aux devoirs...

# Le service médico-social

**Le service médico-social** : infirmière de l'éducation nationale, médecin scolaire, assistant social

Source : [<https://www.education.gouv.fr/metiers-de-la-sante-et-du-social-99941>]

Le suivi de la santé des élève s'inscrit dans la politique générale de l'éducation nationale qui est de contribuer à leur réussite. La mission des infirmiers-ières scolaires est de détecter précocement les difficultés susceptibles d'entraver leur scolarité. Il-elle participe à l'accueil et l'accompagnement de chaque élève en fonction de ses besoins spécifiques liés à sa santé physique ou psychique et plus largement à la politique du pays en matière de prévention et d'éducation à la santé, et de lutte contre les inégalités sociales.